

Communiqué de presse

Evolution des modalités d'attribution du label EcoJardin

Durée de labellisation, ajout d'un critère essentiel sur les murs végétalisés : EcoJardin fait évoluer ses modalités d'attribution pour mieux accompagner les professionnels dans l'amélioration des pratiques de gestion écologique des espaces verts.

En six ans, le label EcoJardin a séduit 87 gestionnaires et a été attribué à 392 espaces verts en France pour récompenser la qualité de leur gestion écologique. Plante & Cité, accompagné du comité technique et de labellisation actualise régulièrement le référentiel et les grilles d'évaluation, supports des audits.

Concernant le référentiel, les réflexions ont porté sur la végétalisation du bâti et notamment les murs végétalisés. En cohérence avec les autres critères existants et pour prendre en compte l'impact environnemental des murs végétalisés, plusieurs critères ont été ajoutés dont un essentiel pour l'obtention du label. Ainsi pour prétendre au label EcoJardin, un mur végétalisé devra désormais intégrer un système d'arrosage en circuit fermé. Ce critère s'ajoute aux 7 critères essentiels déjà existants ([Consulter la description détaillée des critères essentiels](#)).

Les instances d'EcoJardin ont aussi décidé de faire évoluer la durée de labellisation. Attribué pour 3 ans lors d'une première labellisation, le label sera désormais reconduit pour 5 ans pour les renouvellements. Cet allongement permettra aux gestionnaires de mieux intégrer les recommandations au sein des équipes et sur le terrain. Les premiers renouvellements au bout de 3 ans confirment des progrès dans les pratiques. Néanmoins certaines préconisations nécessitent plus de temps pour leur mise en œuvre lorsqu'elles concernent différents services par exemple. C'est aussi le cas pour le rythme de formation des agents.

Toutes ces évolutions ont été intégrées aux documents supports : référentiel technique, grilles d'évaluation, règlement, document descriptif des critères essentiels.

Pour accompagner les gestionnaires intéressés, un manuel du candidat a été publié sur le site Internet du label ([consulter le manuel](#)).

Rappelons que l'inscription pour candidater au label se fait en ligne et est ouverte toute l'année. La campagne d'audit 2018 se déroule de mars à octobre et deux comités de labellisation sont prévus fin juin et fin novembre. Le label a un coût de 715 euros TTC qui correspond aux frais liés à l'audit externe.

www.label-ecojardin.fr

L'organisation du label national EcoJardin se veut pédagogique et transparente. Elle repose sur une gouvernance associant trois parties indépendantes entre elles :

- Plante & Cité, plateforme nationale d'études et d'expérimentations sur les espaces verts et le paysage, propriétaire du label et qui en établit le référentiel avec l'appui d'un comité technique ;
- Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France, animateur de la procédure d'attribution qui s'appuie sur un comité de labellisation pluraliste composé de représentants des collectivités territoriales, des entreprises, des scientifiques, des associations environnementales et de l'État ;
- des organismes indépendants chargés de l'audit des sites présentés

**Contacts Presse : Jonathan Flandin – Chargé de mission Écologie Urbaine ARB IDF, Tél. : 01 77 49 76 10
Ludovic Provost – Chargé de communication Plante & Cité – Tel 02 41 72 38 15**